



HUMAN RIGHTS COUNCIL ELECTIONS

2021 CANDIDATE

GABON

Status - Seeking Election

Previous Terms - 2013-2015; 2008-2011; 2006-2008

Les mesures clés que le Gabon devrait s'engager à mettre en œuvre en tant que membre du Conseil

Les mesures suivantes ont été développées conjointement avec plusieurs organisations de la société civile : Réseau Femme Lève-Toi (RFLT) ; Dynamique des Organisations de la Société Civile d'Afrique Francophone, Section Gabon (OSCAF/Gabon) ; Réseau des Organisations Libres pour la Bonne Gouvernance (ROLBG) ; ONG SAMBA MWANAS ; Réseau National des Droits de l'Enfant au Gabon (RESDEG) ; Association de Lutte contre les Crimes Rituels (ALCR) ; Association Gabonaise d'Assistance aux Femmes Indigènes (AGAFI) ; Conseil National de la Jeunesse du Gabon (CNJG) ; Action Contre les Avortements et pour La Défense des Droits de l'Enfant (ACADE) ; Brainforest Gabon

Mise en œuvre d'instruments internationaux

- Domestiquer et faciliter la mise en œuvre effective au niveau national des conventions internationales et régionales signées et ratifiées par la République du Gabon afin d'assurer une meilleure protection et promotion des droits humains et des libertés fondamentales.

Droits humains et crimes rituels

- Encourager la Cours Constitutionnelle à revoir la proposition de loi sur les crimes rituels afin de les rendre imprescriptibles et passibles d'une peine de prison à perpétuité ;
- Mettre en place la Commission de suivi et d'évaluation des recommandations du mémorandum sur les crimes rituels remis au Chef de l'Etat le 11 mai 2013 par l'ALCR ;

Liberté de manifestation pacifique

- Amender la loi n°001/2017 du 3 août 2017 relative aux réunions et manifestations publiques en République gabonaise, qui tend à interdire toute manifestation publique.
- Amender l'article 6 de la loi n°001/2017 qui restreint la liberté de manifester pacifiquement.

La liberté d'opinion et d'expression et la liberté d'association

- Revoir la loi 35/62 encadrant l'enregistrement des associations au Gabon devenue caduque notamment pour ce qui est des délais d'attente prolongés pour obtenir un récépissé provisoire (en principe entre 90 jours et 6 mois) et un récépissé définitif (au moins deux ans pour les quelques privilégiés qui finissent par l'obtenir) ;
- Prévoir des procédures de recours administratifs et judiciaires en cas d'absence de réponse à la demande de récépissé auprès des autorités compétentes ;

- Revoir les dispositions de la loi n°019/2016 du 9 août 2015 portant nouveau code de la communication qui comporte des restrictions qui entravent la liberté d'expression et la capacité des journalistes à travailler en toute indépendance, sans crainte de la censure, voire de poursuites pénales.

Droits des femmes

- Mettre en œuvre la loi 009/2016 du 5 septembre 2016 qui fixe à 30% les quotas d'accès des femmes et des jeunes aux élections politiques, ainsi que celui des femmes aux emplois et institutions supérieures de l'Etat.
- Adopter une loi spécifique portant sur les violences basées sur le genre et prendre des dispositifs publics d'assistance et d'accompagnement les victimes de harcèlement sexuel.